



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2026_0094

COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
ORGANISATION DES JEUX
OMNISPORTS**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 28 mars 2026 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Vu la délibération n°9 du 15 décembre 2025 relative à la tarification des occupations des salles communales,

Vu la décision DFCPAJI_D2026_016 du 12 février 2026 relative à la fixation de tarifs supplémentaires pour le complexe Léo Lagrange,

Considérant la démarche de l'association Organisation des Jeux Omnisports qui a souhaité bénéficier de plusieurs salles pour organiser une soirée autour d'activité sportive et festive,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'Association Organisation des Jeux Omnisports ayant son siège social au 24 avenue Gustave Delory 59100 ROUBAIX, pour la mise à disposition à titre onéreux des espaces du complexe sportif Léo Lagrange, sis 18 rue des Anges, 59200 Tourcoing pour l'organisation d'une soirée le 4 avril 2026.

ARTICLE 2 : La Ville facturera à l'Association Organisation des Jeux Omnisports son droit d'occupation appliqué en référence aux délibérations et décisions susvisées.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **21 AVR. 2026**

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **21 AVR. 2026**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **21 AVR. 2026**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 94_D26_DFCAJI avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/04/2026

Objet : MAD - Complexe sis rue des Anges - association OJO

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 21/04/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 94_D26_DFCAJI = MAD = Complexe sis rue des anges = ass OJO.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson . +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260421-94_D26_DFCAJI-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/04/2026

